



## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 NOVEMBRE 2011

### COMPTE RENDU

#### Présents :

- |                    |                  |                |
|--------------------|------------------|----------------|
| - L. Escoula,      | - J. Leneveu,    | - A. Esparbes, |
| - L. Duc,          | - M. Ballarin,   | - H. Legay,    |
| - P. Guyot,        | - C. Thouzet,    | - X. Smith     |
| - M. Buzy Vignaux, | - J. Pellegrino, | - P. Barbier   |
| - P. Caille,       | - I. Torres,     | - R. Réquéna   |
| - M.C. Leclerc,    | - N. Guerra,     |                |
| - M. Comas,        | - P. Canihac,    |                |

#### Représentés :

- |                     |              |               |
|---------------------|--------------|---------------|
| - C. Saint Guirons, | - F. Bigot,  | - P. Lacointa |
| - J. Rouzegas,      | - P.G. Ranea |               |

#### Absents non excusés :

- T. Paulin,
- M. Lavayssières,
- J.P. Fraisse,
- A. Durand,
- P. Le Quellec,
- R. Demerssman,
- C. Fischer,
- J. Lorblanchet,

#### Adoption du procès-verbal du 13 Octobre 2011

H. Legay : informe le conseil que les informations relatives au SITPRT figurant dans le PV sont inexactes. Le compte administratif du SITPRT n'a pas été communiqué aux conseillers minoritaires. Toutefois, nous avons réussi à nous procurer le compte administratif de 2008, et avons fait le calcul : En 2008, les dépenses de fonctionnement s'élevaient à 1 133 428 €. Et le reversement à Tisséo se montait à 1 022 966 Euros. La marge SITPRT s'élève donc à plus de 110 000 €, (et non pas 12 000€), soit 10.8 %... C'est énorme pour un syndicat dont le rôle n'est que de restituer les commandes des communes le constituant.

L. Escoula : précise qu'en 2008, il y avait eu une étude concernant l'organisation des transports sur le périmètre des communes du SITPRT. D'autre part, il est conscient de ce fort coût administratif, et depuis Mars 2011, le directeur du syndicat n'émargera plus qu'à mi-temps. Les couts administratifs vont donc baisser.

Après une nouvelle vérification, l'étude a été affectée au budget 2008 pour un montant de 30 000 €. Les frais de structure s'élèvent à 85 000 €, ce qui s'élève à 8.3% et reste encore considérable pour un syndicat avec une si faible activité.

De plus, l'étude en question n'a pas été suivie d'effet. Elle portait notamment sur l'organisation d'un transport à la demande, et ce projet n'a pas abouti.

**Adopté à l'unanimité**

**Arrivée de A. Durand**

Décisions municipales prises en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T

Cimetière – Rétrocession de la concession de M. DANESIN



Monsieur DANESIN Franco souhaite rétrocéder à la Commune sa concession située au cimetière, Rue des Landes. La concession a été acquise le 21 juin 2011 pour une période de 50 ans. Cette rétrocession est évaluée à 800 €.

**Adopté à l'unanimité**

## **FINANCES**

L. Escoula : informe le conseil que l'état est en retard de paiement de plus de 2M€. Il se réjouit donc d'avoir de la trésorerie disponible. Autrement, la commune aurait été obligée de faire un emprunt.

En fait, pour avoir cette trésorerie disponible, la commune mobilise toute l'année des emprunts non nécessaires. Pour mémoire, nous avons évalué les annuités en 2010 de ces emprunts non nécessaires à plus de 200 000 €.

### **Arrivée de J. Lorblanchet**

#### **Décision modificative n°1 – Budget Communal**

S. Crenn, DGS, présente les raisons qui ont conduit à cette DM.

Il y a eu notamment sur le budget de fonctionnement des frais de vandalisme, des frais de personnels supplémentaires pour remplacer des agents en longue maladie, des modifications de prêts. Sur l'investissement, des frais de mobiliers, des pannes, des entretiens divers. Il y a surtout des surcoûts liés à un protocole d'accord sur le litige concernant la non-conformité d'une salle du gymnase Rivière. Les entreprises prendront en charge 89700 €, et la commune 21300 €. Les terrains de La Béguère ont coûté 170 000 € moins cher que prévu. Et il y a également des frais d'aménagement des passerelles pour les handicapés (à la ligne piste cyclable).

L. Escoula : précise que les terres de La Béguère ont effectivement été achetées.

**Adopté à l'unanimité**

#### **Demande de remboursement de 50 % de la subvention de l'association Sportive de Futsal Plaisançoise**

Monsieur le Maire rappelle que, lors du vote du Budget Primitif 2011, la Commune de Plaisance du Touch avait décidé d'octroyer une subvention de fonctionnement à l'association Sportive de Futsal Plaisançoise d'un montant de 400 €. A ce jour, la totalité de la somme a été versée.

L'association Sportive de Futsal Plaisançoise est en sommeil depuis le mois de juin, elle ne fonctionne plus, ce qui remet en question le montant de cette subvention de fonctionnement.

Monsieur le Maire propose de revoir le montant de la subvention allouée à l'association Sportive de Futsal Plaisançoise au prorata du nombre de mois d'ouverture de la structure en 2011 (soit 6/12<sup>ème</sup> ou 200 €) et de lui demander le remboursement de la somme indûment perçue (soit 200 €).

**Adopté à l'unanimité**

#### **Demande de remboursement de 50 % de la subvention de l'association Aqua Bébé**

Monsieur le Maire rappelle que, lors du vote du Budget Primitif 2011, la Commune de Plaisance du Touch avait décidé d'octroyer une subvention de fonctionnement à l'association Aqua Bébé d'un montant de 350 €. A ce jour, la totalité de la somme a été versée.

L'association Aqua Bébé a déménagé à Fonsorbes au mois de juin, ce qui remet en question le montant de cette subvention de fonctionnement.

Monsieur le Maire propose de revoir le montant de la subvention allouée à l'association Aqua Bébé au prorata du nombre de mois d'ouverture de la structure en 2011 sur notre Commune (soit 6/12<sup>ème</sup> ou 175 €) et de lui demander le remboursement de la somme indûment perçue (soit 175 €).

**Adopté à l'unanimité**

#### **Demande d'annulation de la subvention à l'association de l'Union des Aveugles de Guerre à la demande de son président, Maître Jean MAUBEC**

Monsieur le Maire rappelle que, lors du vote du Budget Primitif 2011, la Commune de Plaisance du Touch avait décidé d'octroyer une subvention de fonctionnement à l'association de l'Union des Aveugles de Guerre d'un montant de 50 €.



L'association de l'Union des Aveugles de Guerre, par le biais de son président Maître Jean MAUBEC, refuse la subvention au motif du peu d'activité de cette association.

Monsieur le Maire propose de supprimer à l'avenir la subvention allouée à l'association de l'Union des Aveugles de Guerre (soit 50 €).

**Adopté à l'unanimité**

#### **Subvention exceptionnelle versée à l'association Terre de Sienne**

Afin de soutenir et de développer les activités de l'association Terre de Sienne, Monsieur le Maire propose de lui verser une subvention exceptionnelle de 1 500 €.

**Adopté à l'unanimité**

#### **Subvention exceptionnelle versée à l'association des cyclo pads**

Une association s'est créée pour organiser des trajets Vélobus pour l'école Daudet, Le conseil lui octroie une subvention d'équipement, pour un montant de 150 €.

**Adopté à l'unanimité**

### **ACQUISITIONS, TRAVAUX ET MARCHES PUBLICS**

#### **Achat d'un nettoyeur haute pression pour l'entretien des engins du service Espaces Verts – Demande de subvention**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet d'acquisition d'un nettoyeur haute pression afin de réaliser un nettoyage optimal des engins du service espaces verts (tondeuses autoportées, tracteurs, aérateurs, etc).

Les caractéristiques de cet équipement sont les suivantes :

- à eau froide
- triphasé
- environ 9 200 watts
- pression réglable de 30 à 200 bars
- débit d'environ 500 à 1 000 l/habitant
- lance avec poignée pistolet
- flexible HP de 15 mètres monté sur enrouleur
- réservoir de détergent intégré d'environ 5 litres.

Il convient donc :

- d'adopter le projet d'acquisition d'un nettoyeur haute pression, dont le coût estimatif s'élève à 1 048,00 € HT, soit 1 253,41 € TTC,
- de solliciter du Conseil Général une subvention aussi élevée que possible pour alléger la charge communale.

**Adopté à l'unanimité**

#### **Extension d'un bâtiment pour la création d'un local carnaval – Demande de subvention**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet d'extension d'un local qui abritera les décors nécessaires aux défilés du carnaval.

- Gros oeuvre
  - Montant HT ..... 35 910,60 €
  - Montant TTC .... 42 948,36 €
- Ossature métallique
  - Montant HT ..... 12 300,00 €
  - Montant TTC .... 14 710,80 €
- Couverture bac acier
  - Montant HT ..... 18 000,25 €
  - Montant TTC .... 21 528,30 €
- Menuiseries extérieures
  - Montant HT ..... 3 184,00 €
  - Montant TTC .... 3 808,06 €
- Electricité
  - Montant HT ..... 2 593,64 €
  - Montant TTC .... 3 101,99 €.

Le coût estimatif total s'élève à 71 987,89 € HT, soit 86 097,51 € TTC.

H. Legay s'étonne de ce montant élevé pour un local abritant des décors qui ne servent qu'une fois par an.

P. Caille : précise qu'il s'agit en fait d'un atelier, qui est utilisé pour la confection des décors.



**Adopté à l'unanimité**

**Achat de véhicules avec reprise – Demande de subvention**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet d'acheter 4 véhicules :

- Lot n°1 : 2 véhicules avec reprise pour le service Énergies et Bâtiments  
Achat évalué à 20 130 € HT, soit 21 016,48 € TTC avec reprise comprise
- Lot n°2 : 2 véhicules avec reprise pour le service Aménagement Entretien des Espaces Publics (AEEP)  
Achat évalué à 49 715 € HT, soit 56 705,44 € TTC avec reprise comprise

Il convient donc :

- d'adopter le projet d'achat de 4 véhicules pour le service Énergies & Bâtiments et le service AEEP. Le coût total s'élève à 69 845 € HT, soit 77 721,92 € TTC,
- de solliciter du Conseil Général une subvention aussi élevée que possible pour alléger la charge communale.

**Adopté à l'unanimité**

**Travaux de réfection du revêtement du sol du gymnase Pagnol – Demande de subvention**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de réfection du revêtement du sol du gymnase Marcel Pagnol non conforme à la norme sportive actuelle. Ce changement exige l'achat de poteaux de badminton sur roulettes afin de ne pas endommager le nouveau parquet et une surélévation des paniers de baskets (exigences de la Fédération de Basket).

- Lot 1 : Réfection dallage  
Ces travaux sont évalués à 3 600 € HT, soit 4 305,60 € TTC.
- Lot 2 : Revêtement du sol sportif et marquage  
Ces travaux sont évalués à 37 794,64 € HT, soit 45 202,39 € TTC.
- Lot 3 : Mise en hauteur réglementaire des 2 buts de basket-ball relevables en charpente et des 4 buts de basket muraux  
Ces travaux sont évalués à 960 € HT, soit 1 148,16 TTC.
- Lot 4 : Poteaux de badminton  
Ces travaux sont évalués à 1 801,51 € HT, soit 2 154,60 TTC.

Il convient donc :

- d'adopter le projet des travaux de réfection du revêtement du sol du gymnase Marcel Pagnol. Le coût total s'élève à 44 156,15 € HT, soit 52 810,75 € TTC,
- de solliciter du Conseil Général une subvention aussi élevée que possible pour alléger la charge communale.

**Adopté à l'unanimité**

**Fourniture et pose d'un store banne à la crèche Trotte Menu – Demande de subvention**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet d'achat d'un store pour la crèche Trotte Menu :

- fourniture et pose : 2 015 € HT, soit 2 409,94 € TTC.

Il convient donc :

- d'adopter le projet d'achat d'un store banne, afin de protéger du soleil la pièce d'activités située plein sud. Le coût total s'élève à 2 015 € HT, soit 2 409,94 € TTC,
- de solliciter du Conseil Général une subvention aussi élevée que possible pour alléger la charge communale.

**Adopté à l'unanimité**

**Travaux de peinture des parties métalliques sur les façades extérieures des 2 gymnases – Demande de subvention**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de peindre les façades extérieures des gymnases Pagnol et Jules Verne :

- Lot n°1 : peinture des parties métalliques sur les façades extérieures du gymnase Jules Verne  
Ces travaux sont évalués à 9 898 € HT, soit 11 838,01 € TTC.
- Lot n°2 : peinture des parties métalliques sur les façades extérieures du gymnase Pagnol  
Ces travaux sont évalués à 4 416 € HT, soit 5 281,53 € TTC.

Il convient donc :

- d'adopter le projet des travaux de peintures des façades extérieures des gymnases Pagnol et Jules Verne. Le coût total s'élève à 14 314 € HT, soit 17 119,54 € TTC,
- de solliciter du Conseil Général une subvention aussi élevée que possible pour alléger la charge communale.

**Adopté à l'unanimité**



### **Aménagement paysager de la Route des Vitarelles – Demande de subvention**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet d'aménagement paysager de la Route des Vitarelles. Pour ce faire, le dessouchage des anciennes souches d'arbres par carottage sera entrepris.

Il sera également procédé à l'acquisition de :

- matériel pour l'installation de l'arrosage intégré
- végétaux
- 50 tuteurs
- toile de paillage
- paillage minéral (pouzzolane)
- treille brise-vue (20 tronçons de 10 mètres).

Le coût estimatif s'élève à 26 258,89 € TTC.

R. Requena demande pourquoi les arbres ont été coupés.

L. Duc : précise que c'est du aux acacias qui endommageaient la voirie et les murs. De nouvelles essences seront plantées.

**Adopté à l'unanimité**

### **Convention entre le Conseil Général et la Commune dans le cadre de l'aménagement du centre ville – Demande de subvention**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre du projet d'aménagement du centre ville de Plaisance du Touch, il sera nécessaire de procéder à une urbanisation complète de la Rue des Ecoles (RD 24) - PR 29 + 623 (à partir de l'Avenue des Pyrénées – RD 632 et jusqu'à la Rue Del Guindouillé) (PR 29 + 215).

Le coût de ces travaux est évalué à 872 653,88 € TTC.

P. Barbier : demande de quel aménagement il s'agit.

L. Escoula : précise qu'il s'agit de la rue des écoles, depuis le cimetière jusqu'au garage. La somme concerne les frais de voirie, réseau, et stationnement.

P. Barbier : précise que le groupe RP s'abstient sur cette demande de subvention, car nous ne sommes pas d'accord avec ce projet.

**Adopté à la majorité  
3 RP, 1 CGCP**

### **Aménagement du centre ville – Création de locaux commerciaux et création de logements – Demande de subvention**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet d'aménagement du centre ville afin de proposer aux habitants une nouvelle place commerciale, de services et des logements. Ce projet doit également permettre de relier et renforcer les noyaux urbains déjà constitués (mail piétons permettant de relier l'Avenue des Pyrénées).

Ce projet répondra aux exigences contemporaines de l'écologie urbaine en qualité de vie en ville, respect de l'environnement, mixité des fonctions urbaines et des types d'habitat, mixité sociale.

Ces aménagements nécessitent une urbanisation globale du secteur.

Il convient donc :

- d'adopter le projet d'aménagement du centre ville à Plaisance du Touch dont le coût estimatif s'élève à 4 961 475,20 € TTC,
- de solliciter du Conseil Général une subvention aussi élevée que possible pour alléger la charge communale.
- 

**Adopté à la majorité  
4 abstentions 3 RP, 1 CGCP**

## **URBANISME**

### **Rectification délibération n° 10/222 – Acquisition à l'euro symbolique et classement dans le domaine public communal/voie et accessoires nommés Rue de l'Ancienne Gare (propriété de la SA HLM des CHALETS)**

Par délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2010 n° 10/222 a été approuvé l'acquisition à l'euro symbolique de la voirie, des trottoirs et des réseaux pour partie du groupe d'habitations Rue de l'ancienne Gare appartenant à la SA HLM des CHALETS.

Cette desserte est nécessaire pour le passage de certains véhicules (services de secours et de défense contre l'incendie et camions de collecte des ordures ménagères) indispensables au bon fonctionnement de la future crèche.



Dans la délibération ci-dessus mentionnée, s'est glissée une erreur quant à l'énumération des références cadastrales. En effet, il a été indiqué à tort la section BT alors qu'il fallait lire AV. Il convient donc de rectifier cette erreur. Les numéros annexés demeurent inchangés.

De plus, sur demande écrite de la SA HLM des CHALETS, il avait été précisé que la signature de l'acte authentique s'effectuerait par devant Maître GIBAULT, notaire à Toulouse, et ce sans concours. Or, la SA HLM des CHALETS prévoit à ce jour la possibilité de confier ce dossier à un autre notaire. A ce titre, il convient donc de supprimer la phrase mentionnant le nom du notaire rédacteur de l'acte.

**Adopté à l'unanimité**

### **Avis sur le dossier de Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles liés aux Inondations (PPRI) Bassin Touch Aval**

#### Présentation - Généralités

Depuis l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2007, date de lancement de la procédure d'élaboration du PPRI, les services de l'Etat ont associé les collectivités ainsi que la population (au moyen d'une large concertation, les Plaisançois ayant pu rendre compte de leurs observations lors de la phase de concertation qui s'est déroulée au printemps 2010 puis 2011) pour tirer le bilan des grandes inondations historiques, réaliser un travail de terrain et analyser les sols pour définir les zones soumises à un risque d'inondation plus ou moins élevé.

Le 22 septembre dernier, lors du Comité de Pilotage, un dossier a été remis à chaque commune concernée par ce Plan comprenant :

#### Pièces écrites :

- une note de présentation du bassin de risque
- une note communale
- le règlement

#### Pièces graphiques :

- 2 cartes des aléas inondation du Touch et ses affluents – Merdagnon et Ousseau (Plaisance Nord et Plaisance Sud)
- 2 cartes des enjeux communaux
- 2 cartes des zonages réglementaires

#### 4 zones sont ainsi définies :

- Violette : zone urbanisée soumise à aléa fort
- Rouge : zone non urbanisée soumise à aléa fort
- Bleue : zone urbanisée soumise à aléa moyen à faible
- Jaune : zone non urbanisée soumise à aléa moyen à faible.

M. le Préfet sollicite l'avis des conseils municipaux préalablement au lancement de l'enquête publique qui se déroulera en fin d'année (fin novembre à fin décembre ou début janvier 2012).

Nota : L'approbation d'un PPR Inondation implique sa prise en compte dans le Plan Communal de Sauvegarde.

H. Legay : rappelle un souvenir douloureux, lié à un déclassement de zones inondables de terrains chemin du Nébout, qui avait permis l'urbanisation de ces terrains. Une association avait attaqué la décision au tribunal administrative, et avait été débouté sur la forme, et non pas sur le fond. Elle avait dû indemniser la municipalité de 1000 €. Or, le PPRI restitue la zone d'inondabilité initiale.

L. Escoula : ne se rappelle pas d'avoir réclamé 1000 €. Il précise que même dans la zone d'inondabilité, il est possible de construire avec certaines prescriptions.

H. Legay : conteste formellement. L'association a bien versé 1000 € à la commune. Plaisance a suffisamment de foncier pour ne pas se mettre en danger sur des terrains qui pourraient être mieux utilisés en étant affectés pour servir de zones d'expansion de crues. Lors de crues importantes, créant des sinistres, ces aberrations sont toujours dénoncées à posteriori.

Sur le principe d'un PPRI, notre groupe soutient fortement ce PPRI.

**Adopté à l'unanimité**

### **Instauration de la Taxe communale d'Aménagement et vote de son taux**

Considérant la Loi de Finances rectificative du 29 décembre 2010 ayant modifié le code de l'urbanisme (L.331-1 et suivants) et la disparition à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012 de la Taxe Locale d'Équipement (TLE), il appartient aux collectivités d'instaurer la Taxe d'Aménagement et de voter son taux avant le 30 novembre prochain.

La Taxe d'Aménagement a pour objet de faire participer les constructeurs et aménageurs au financement des actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L.121-1 du code de l'urbanisme, à savoir notamment les équipements publics, culturels, sportifs, etc., nécessaires aux habitants et nouveaux habitants.



La Taxe d'Aménagement se substituera dès le 1<sup>er</sup> mars 2012 à la TLE, et à la TDCAUE (Taxe Départementale pour le financement des CAUE).

La Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE) ainsi que la PNRAS (Participation pour Non Réalisation d'Aires de Stationnement) disparaîtront de fait au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Il est proposé d'instaurer la Taxe d'Aménagement avec un taux unique sur la commune à 5 % (à noter que le taux actuel de TLE communale est de 5 %).

A noter que le principe d'instauration de la taxe vaut alors pour 3 ans, alors que le taux peut être révisé annuellement.

**Adopté à l'unanimité**

#### **Autorisation donnée à M. le Maire de signer la demande de permis d'aménager pour la réalisation d'espaces publics de stationnement au centre ville**

Dans la poursuite des démarches entreprises depuis 2009 par la municipalité, concernant le projet d'aménagement de la place centrale du centre-ville (Place Bombail) et ses abords, et considérant qu'en parallèle une procédure de désignation d'un aménageur est lancée afin de réaliser l'opération de construction conformément au projet retenu à l'issue du concours (novembre 2010), il convient d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de l'autorisation d'urbanisme visant à permettre l'aménagement des espaces publics pour offrir notamment de nouveaux espaces de stationnement public.

Plus de 50 places de stationnement public étant prévues, réparties en plusieurs poches, il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à préparer et signer l'ensemble des pièces nécessaires au dépôt de demande de permis d'aménager, conformément à l'article R421-19 alinéa j du code de l'urbanisme.

**Adopté à la majorité  
4 contre 3 RP, 1 CCP**

#### **Autorisation donnée à M. le Maire de signer le permis de démolir des bâtiments situés Place Frédéric Bombail (la Poste et la salle des fêtes)**

Dans la poursuite des démarches entreprises depuis 2009 par la municipalité, concernant le projet d'aménagement de la place centrale du centre-ville (Place Bombail), et considérant qu'en parallèle une procédure de désignation d'un aménageur est lancée afin de réaliser l'opération de construction conformément au projet retenu à l'issue du concours (novembre 2010), il convient d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention du permis de démolir les deux bâtiments situés actuellement Place Frédéric Bombail, à savoir la Poste et la salle des fêtes. En particulier, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires au dépôt de demande de permis de démolir.

R. Requena : demande pourquoi la salle des fêtes sera détruite avant que la salle Monestié soit disponible.

P. Caille : répond que ce point fait l'objet de concertation avec les associations.

P. Barbier : rappelle que la plupart des Plaisançois avaient aussi compris que la salle ne serait pas détruite avant Monestié.

J. Pellegrino : confirme que les plannings ont dérivé, et qu'il n'est plus possible d'attendre que la salle Monestié soit construite pour détruire la salle des fêtes. Ces mouvements des associations aura également des impacts positifs.

L. Escoula : annonce qu'il prendra connaissance des projets des promoteurs en charge des appartements, et qu'en fonction

H. Legay : ne croit pas que ce projet revitalisera le centre ville. Et il faudra bien faire le bilan en terme de coût / bénéfice. L'investissement est considérable, surtout si on le ramène à l'ambition réduite de ce projet. La destruction de la salle des fêtes nécessite de reconstruire une salle polyvalente à Monestié, alors que nous pensons que Plaisance a davantage besoin de petites salles à fort rayonnement culturel. Escoula : ne se rappelle pas d'avoir réclamé 1000 €. Il précise que même dans la zone d'inondabilité, il est possible de construire avec certaines prescriptions.

L. Escoula : répond que ce projet était une nécessité, car des commerçants ont un besoin impératif de s'étendre. D'autre part, il faut revoir les commerces en terme d'accessibilité d'handicapés.

J. Pellegrino : précise qu'il s'agit d'un projet de 3 ha.

H. Legay : répond que le projet est limité à la place Bombail. Il n'inclut pas la place Verdier et le centre Saint Nicolas 1. Cela résulte d'une incohérence d'avoir lancé le centre Bernardet, qui a asséché l'offre commerciale de centre ville.

L. Escoula : dit que le projet se prolongera après, à l'occasion de la venue du bus en site propre. Cela lui donne l'envie de se représenter pour un nouveau mandat.



**Adopté à la majorité**  
**3 contre H. Legay, P. Barbier, R. Requena, 1 abstention X. Smith**

**Cession Impasse du Dauphiné (Commune) à M. et Mme SEVIGNAC – Bilan d'enquête et procédure de cession**

Par délibération n° 11/141, prise en Conseil Municipal du 23 juin 2011, avait été approuvés à la fois l'ouverture d'une enquête publique pour le déclassement d'une bande de terre issue du domaine public communal pour être rétrocédée à Monsieur et Madame SEVIGNAC Yves, et le principe de cession correspondant.

L'enquête publique de classement dans le domaine public communal s'est déroulée du 3 au 18 Octobre 2011 et est à ce jour achevée. Monsieur DONNAREL Jacques, commissaire enquêteur, a fait parvenir le rapport d'enquête et a émis un avis favorable. Il convient dorénavant d'en tirer le bilan.

**Adopté à l'unanimité**

**Cession Avenue des Guis (Commune) à Mmes TITTONEL – Bilan d'enquête et procédure de cession**

Par délibération n° 09/80, prise en Conseil Municipal du 29 avril 2009, avait été approuvés à la fois l'ouverture d'une enquête publique pour le déclassement d'une bande de terre issue du domaine public communal pour être rétrocédée à Mesdames TITTONEL, et le principe de cession correspondant.

L'enquête publique de classement dans le domaine public communal s'est déroulée du 3 au 18 Octobre 2011 et est à ce jour achevée. Monsieur DONNAREL Jacques, commissaire enquêteur, a fait parvenir le rapport d'enquête et a émis un avis favorable. Il convient dorénavant d'en tirer le bilan.

**Adopté à l'unanimité**

**Cession Chemin des Vignes (M. et Mme PELLEGRINO) à Commune – Bilan d'enquête et procédure de cession**

Par délibération n° 11/63, prise en Conseil Municipal du 7 avril 2011, avait été approuvés à la fois l'ouverture d'une enquête publique pour le classement de deux bandes de terre dans le domaine public communal appartenant à M. et Mme PELLEGRINO, et le principe de cession correspondant.

L'enquête publique de classement dans le domaine public communal s'est déroulée du 3 au 18 Octobre 2011 et est à ce jour achevée. Monsieur DONNAREL Jacques, commissaire enquêteur, a fait parvenir le rapport d'enquête et a émis un avis favorable. Il convient dorénavant d'en tirer le bilan.

**Adopté à l'unanimité**

**Dénomination de voie au lotissement Les Portes du Touch, 89 Bis Avenue des Guis**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un projet de permis a été déposé le 18 novembre 2009 par la Société Foncière du Sud pour un programme de 14 maisons jumelées et de 10 logements collectifs, 89 Bis Avenue des Guis (Les Portes du Touch) à Plaisance du Touch. Ce programme étant desservi par une voie, Monsieur le Maire propose de donner à celle-ci le nom de :

- Rue des Agapantes.

**Adopté à l'unanimité**

**Dénomination de voie au lotissement Les Bastides des Vitarelles, Rue Blaise Pascal/Rue de Bachère**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un projet de permis a été déposé le 11 mars 2011 par AKERIS Promotion (Les Bastides des Vitarelles), pour un programme de 23 logements individuels et 68 logements collectifs, au lieudit Bachère à Plaisance du Touch. Ce programme étant desservi par une voie, Monsieur le Maire propose de donner à celle-ci le nom de :

- Rue Voltaire.

**Adopté à l'unanimité**

**Dénomination de voie au projet de construction de 31 logements, Impasse des Bourdettes/Rue d'Anjou**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un projet de permis a été déposé le 23 février 2011 par la société EUROPEAN HOMES, pour un programme de 31 logements, Impasse des Bourdettes/Rue d'Anjou à Plaisance du Touch. Ce programme étant desservi par une voie, Monsieur le Maire propose de donner à celle-ci le nom de :

- Rue de la Catalogne.

**Adopté à l'unanimité**

**Dénomination de voie au lotissement Le Parc du Sénéchal, 90 Rue d'Engrabe**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un projet de permis a été déposé le 16 décembre 2010 par la SARL Adrien BRU Foncier, pour un programme de 11 lots, 99 Rue d'Engrabe (Le Parc du Sénéchal) à Plaisance du Touch. Ce programme étant desservi par une voie, Monsieur le Maire propose de donner à celle-ci le nom de :

- Rue des Figuiers.

**Adopté à l'unanimité**

**Dénomination de voie au lotissement Le Domaine des Cévennes, Rue de Terris**





Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un projet de permis a été déposé le 29 octobre 2010 par la SARL LOTITER, M. Fabien LALANNE, pour un programme de 12 lots, dont un pour la réalisation de 6 logements sociaux, Rue de Terris à Plaisance du Touch. Ce programme étant desservi par une voie, Monsieur le Maire propose de donner à celle-ci le nom de :

- Rue des Causses.

**Adopté à l'unanimité**

#### **Dénomination de voie au lotissement Le Clos de Maillès, Rue d'Encrabe**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un projet de permis a été déposé le 8 novembre 2010 par la SNC KHOR IMMOBILIER, M. Jean Philippe GARDEAU, pour un programme de 9 bâtiments regroupant 18 logements individuels, Rue d'Encrabe, lieudit Mailles, à Plaisance du Touch.

Ce programme étant desservi par une voie, Monsieur le Maire propose de donner à celle-ci le nom de :

- Rue des Arbousiers.

**Adopté à l'unanimité**

### **PERSONNEL**

#### **Création de postes**

Afin de promouvoir des agents dans le cadre des avancements de grade et de la promotion interne suite au dernier CTP, il convient de prévoir la création des postes suivants :

- 2 adjoints administratifs de 1<sup>ère</sup> classe.

**Adopté à l'unanimité**

#### **Mise à disposition d'agents auprès de la Communauté de Communes de la Save au Touch**

Par délibération du 29 avril 2009, le Conseil Municipal a approuvé le modèle de convention de mise à disposition du personnel auprès de la Communauté de Communes et a autorisé le Maire à la signer.

Cette convention venant à expiration, il convient d'approuver la nouvelle convention qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2012 et d'autoriser le Maire à la signer. Les termes de cette convention sont inchangés par rapport à la précédente.

Par ailleurs, compte tenu des mouvements de personnel au sein des services, il est proposé une actualisation de la liste des postes mis à disposition de la Communauté de Communes de la Save au Touch pour l'année 2012, soit :

- 2 rédacteurs
- 3 adjoints administratifs de 1<sup>ère</sup> classe
- 6 adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 3 agents de maîtrise
- 1 agent de maîtrise principal
- 1 opérateur qualifié APS
- 1 animateur principal
- 1 adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe.

**Adopté à l'unanimité**

**L. Escoula : signale que ce transfert de personnel est une astuce pour absorber les augmentations de masse salariale.**

#### **Recrutement d'agents non titulaires saisonniers**

Pour pallier les surcroûts de travail au sein des services enfance scolaire et jeunesse, il convient d'autoriser le recrutement d'agents non titulaires pour 6 mois soit :

- 1 adjoint administratif de 1<sup>ème</sup> classe

Compte tenu de la nature de ses fonctions, cet adjoint administratif sera rémunéré sur la base du 5<sup>ème</sup> échelon de son grade.

- 1 animateur territorial

Compte tenu de la nature de ses fonctions, cet animateur sera rémunéré sur la base du dernier échelon de son grade.

**Adopté à l'unanimité**

#### **Recrutement d'agents non titulaires occasionnels**

Pour pallier les surcroûts de travail au sein des services enfance scolaire et jeunesse, il convient d'autoriser le recrutement d'agents non titulaires pour 3 mois renouvelables, soit :

- 1 adjoint administratif de 1<sup>ème</sup> classe



Compte tenu de la nature de ses fonctions, cet adjoint administratif sera rémunéré sur la base du 5<sup>ème</sup> échelon de son grade.

- 1 animateur territorial

Compte tenu de la nature de ses fonctions, cet animateur sera rémunéré sur la base du dernier échelon de son grade.

**Adopté à l'unanimité**

## **Questions diverses**

### **Groupe Union de la Majorité pour Plaisance : - Aire des gens du voyage**

P. Canihac : signale une extension sauvage de l'aire de stationnement officiel, qui s'étend. Et ces terrains qui sont colonisés sont jonchés de débris.

L. Escoula : confirme. La police municipale s'est rendue sur les lieux. Il a donné instruction de porter plainte sur le dossier.

### **Information sur la cantine**

L. Escoula : révèle un fort mécontentement chez certains parents suite à l'augmentation des tarifs de garderie et de cantine. Un point financier sera fait, et si cela est possible, la commune procédera à des ajustements de tarif. Par ailleurs, la commune essaiera de faire preuve de flexibilité pour s'ajuster à d'éventuelles situations nouvelles, comme une perte d'emploi ou un divorce.